



Arrêté n° 427/22
Nature de l'acte : 5.4 Délégation de fonction

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS
AU MAIRE DE MORNANT**

Le Maire de de la Commune de Mornant (Rhône) ;

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,
VU la séance d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des adjoints,
VU la délibération n°40/20 en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,
CONSIDERANT que l'article L.2122-18 du CGCT dispose que si le maire est seul chargé de
l'administration, il peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses
fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou
dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de
déléguer à Madame Dorothée RODRIGUES, les fonctions de délégation et de signature de
3eme adjointe au maire, déléguée à l'éducation, l'enfance jeunesse et la citoyenneté.

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,
Madame Dorothée RODRIGUES, 3eme adjointe est déléguée pour intervenir dans les
domaines suivants :

Education – Enfance Jeunesse -Citoyenneté

La 3eme adjointe assure toute action et projet portant sur la vie scolaire maternelle et
élémentaire : relations avec les familles, les associations de parents d'élèves, le corps
enseignant mais aussi l'ensemble des actions en lien avec les temps périscolaires (accueils,
restaurant scolaire). Toute décision portant sur l'utilisation des bâtiments destinés à
accueillir les enfants. Elle est l'interlocutrice privilégiée des acteurs et partenaires enfance
jeunesse intervenant sur le territoire. En lien avec la conseillère municipale déléguée, elle est
garante du bon fonctionnement des actions autour de la citoyenneté.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1
du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation

L'adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance jeunesse et la citoyenneté

Nom, prénom

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous
sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions
prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La direction générale des services de la commune de Mornant est chargée de
l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Rhône, publié, et notifié à
l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée,

Le,

Fait à Mornant, le 30 septembre 2022

Le Maire,